



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 167/25

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JEAN FERRAT

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la fête du Football tarnais se déroulant au stade de l'Albaret à Saint-Juéry le samedi 14 juin et dimanche 15 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTE -

Article 1 : La rue Jean Ferrat sera fermée à la circulation le samedi 14 juin et dimanche 15 juin 2025 de 8h00 à 22h00 dans le cadre de la fête du football tarnais au stade de l'Albaret. L'accès pour les riverains sera maintenu.

Le stationnement sera également interdit.

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Fait à SAINT-JUÉRY, le 12 juin 2025
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

